\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Président de la République

Kais Saied

Route de la Goulette, Site archéologique de Carthage

Tunisie

**Facebook:** [**https://www.facebook.com/Presidence.tn/**](https://www.facebook.com/Presidence.tn/) **Twitter/X: @TnPresidency  
E-mail:** [**contact@carthage.tn**](mailto:contact@carthage.tn)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Monsieur le Président de la République,

**Je m’adresse à vous et à votre gouvernement afin de vous faire part de ma vive inquiétude au sujet de la condamnation injuste et de la détention arbitraire de Noureddine Bhiri, dirigeant d’Ennahdha et ancien ministre de la Justice.**

La chambre criminelle près le tribunal de première instance de Tunis l’a condamné à la lourde peine de 10 ans d’emprisonnement en raison de considérations politiques et sur la base de fausses accusations liées à une publication sur un réseau social qu’il nie avoir écrite. Une expertise technique ayant été demandée par la chambre d’accusation, une commission nommée par le tribunal a conclu que cette publication n’avait pas été écrite par lui. Quoi qu’il en soit, Noureddine Bhiri n’aurait jamais dû être arrêté, inculpé et placé en détention, même s’il avait été l’auteur de la publication en question, car cela relève de l’exercice du droit à la liberté d’expression, qui est protégé et garanti par le droit international relatif aux droits humains, notamment par l’article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l’article 9 de la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples, auxquels la Tunisie est État partie.

Selon le comité de défense de Noureddine Bhiri, le verdict rendu contre lui est l’aboutissement d’une procédure judiciaire inéquitable qui a violé l’état de droit et les garanties d’équité des procès. Par exemple, ses avocats ont porté plainte contre le juge d’instruction qui a interrogé Noureddine Bhiri après son arrestation et qui a tout d’abord refusé le transfert dans un hôpital de ce dernier malgré des traces évidentes de coups. Le 13 février 2023, les forces de sécurité ont arrêté de manière violente Noureddine Bhiri, le blessant grièvement à l’épaule. Cet homme a passé plusieurs jours dans divers établissements médicaux, notamment pour une opération à l’épaule et afin de recevoir des soins pour des côtes fracturées et pour des problèmes respiratoires. Le parquet n’a pas tenu compte des informations faisant état d’actes de torture présentées par les avocats de Noureddine Bhiri, y compris en ce qui concerne le fait qu’un juge l’a privé de soins médicaux.

**En conséquence, je vous demande ainsi qu’à votre gouvernement de veiller à ce que Noureddine Bhiri soit immédiatement libéré, pour qu’il soit mis fin à sa détention arbitraire, et à ce que la déclaration de culpabilité et la peine prononcées contre lui soient annulées. Dans l’attente de sa libération, je vous demande ainsi qu’à votre gouvernement de veiller à ce qu’il reçoive tous les soins médicaux dont il pourrait avoir besoin et de continuer de lui permettre de communiquer régulièrement avec sa famille et ses avocats et de recevoir des visites régulières de sa famille et de ses avocats. Enfin, je vous demande ainsi qu’à votre gouvernement de mettre un terme aux arrestations ciblées visant des personnes ayant formulé des critiques et qui n’ont fait qu’exercer pacifiquement leurs droits fondamentaux, notamment leurs droits à la liberté d’expression, d’association et de réunion.**

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la République, l’expression de ma très haute considération.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Copie**

Ambassade de Tunisie, Kirchenfeldstrasse 63, 3005 Bern

Fax: 031 351 04 45 / E-Mail: at.berne@diplomatie.gov.tn